

N° 77

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 décembre 1973.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à conférer l'appellation « Saint-Emilion »
à des crus ayant actuellement l'appellation « Sables Saint-Emilion »,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 796, 824 et In-8° 69.

Vins. — Appellations contrôlées.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Par décret pris sur proposition de l'Institut national des appellations d'origine, à l'initiative du Ministre de l'Agriculture et du Développement rural, peuvent être décidées l'extension de l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée « Saint-Emilion » à tout ou partie de l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée « Sables Saint-Emilion » et la suppression de cette dernière appellation.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1973.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.